

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Floraison Inc.		Date d'inspection Le 18 février 2026
Nom de l'établissement Garderie La Floraison		Numéro de permis 2007506
Adresse 1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5		Numéro de téléphone (506) 855-5987
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Sarah Babineau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	21 juin 2024	
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, la mentore a observé que seulement 5 des 12 employés détiennent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. La réglementation exige que 50 % du personnel éducateur possède ce certificat ou une équivalence reconnue par le ministre. Toutefois, le plan est à jour et les éducatrices sont présentement en formation pour obtenir leur certificat.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 nov. 2025	18 févr. 2026
Commentaires: L'inspectrice a vérifié, lors du renouvellement, les heures de perfectionnement, et celles-ci étaient complétées. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	18 févr. 2026	18 févr. 2026
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité a observé que le dossier d'une nouvelle employée ne contenait pas sa déclaration signée concernant les obligations imposées par la Loi et le Règlement sur les permis. Le personnel administratif doit s'assurer que tous les dossiers sont complets avant que l'employée commence son emploi. L'administratrice a fait signer le document par l'éducatrice. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	18 févr. 2026	18 févr. 2026
Commentaires: Durant l'inspection, la mentore a observé que dans trois classes, les enfants n'étaient pas inscrits sur le registre de présence, et qu'une classe n'avait pas inscrit les heures de départ. Les registres de présence doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et chaque fois qu'il part. Ils doivent être exacts et refléter tous les enfants présents, en tout temps. Les éducatrices dans les salles ont inscrit les heures de départ ainsi que l'heure d'arrivée des enfants qui manquaient. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité était sur les lieux ce matin pour effectuer une inspection de surveillance et un suivi. La Mentore en Assurance de la Qualité a vérifié les éléments suivants : - Affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement - Les dossiers des enfants - Consentement signé dans le dossier de l'enfant - Dossiers d'incidents Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant les éléments de désignation. Le Plan d'amélioration de la qualité est à jour et tous les éducateurs admissibles sont en voie de compléter les 10 heures requises de perfectionnement professionnel pour l'année de renouvellement. Durant l'inspection, la mentore a observé l'arrivée des enfants, la transition de l'extérieur à l'intérieur, les enfants dehors, la collation et la causerie. Le ratio est respecté lors de l'inspection de surveillance.

original signé par
Sarah Babineau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 19 février 2026

Date

original signé par
Leslie Detcheverry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"